

1036 (XXXVII). Relations entre les instituts de planification du développement

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les relations entre les instituts de planification du développement ¹¹²,

Considérant que les instituts de planification et de développement créés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies aident les gouvernements des Etats Membres et, notamment, ceux des pays en voie de développement, à élaborer leurs plans de développement,

1. *Note avec satisfaction* les mesures initiales déjà prises en vue d'instaurer des relations étroites entre les divers instituts de planification mondiaux et régionaux;

2. *Souligne* qu'il importe, dans leur intérêt mutuel, d'établir des rapports de travail étroits entre les divers instituts régionaux de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organismes nationaux de planification;

3. *Prie* le Secrétaire général de préparer, pour la trente-neuvième session du Conseil, un document contenant un exposé clair et concis du mandat et de la sphère d'activité des divers instituts que l'Organisation des Nations Unies ou les institutions qui s'y rattachent ont créés ou pourraient créer dans un proche avenir, accompagné d'observations sur les aspects de leurs travaux respectifs qui, à son avis, pourraient se prêter à une action concertée ou poser des problèmes particuliers de coordination;

4. *Prie* le Comité administratif de coordination d'inclure, dans son rapport annuel au Conseil, une section sur la coordination et la coopération entre les divers instituts qui s'occupent de planification et de recherche.

*1351^e séance plénière,
15 août 1964.*

1038 (XXXVII). Campagne mondiale contre la faim, la maladie et l'ignorance

Le Conseil économique et social,

Eu égard à la résolution 1943 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, qui proposait une campagne de cinq ans dans les domaines de l'alimentation, de la santé et de l'éducation, y compris la formation,

Reconnaissant la grande valeur que cette proposition peut présenter pour les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement et la contribution importante que peuvent apporter les organisations non gouvernementales,

Accueillant avec faveur cette proposition destinée à stimuler l'appui que le public peut donner à un effort concerté de lutte contre la misère,

Tenant compte des observations positives faites par bon nombre de gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et par des organisations non gouvernementales,

¹¹² Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/3923.

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général ¹¹³ sur les possibilités d'organiser une telle campagne et sur les moyens de la favoriser;

2. *Approuve* l'opinion du Secrétaire général selon laquelle les rapports entre la campagne mondiale proposée et la Campagne mondiale contre la faim doivent être précisés davantage;

3. *Note* que le Secrétaire général estime qu'une campagne mondiale exigerait la participation active des institutions spécialisées intéressées, et devrait être coordonnée et conduite par l'Organisation des Nations Unies;

4. *Invite* le Secrétaire général :

a) A communiquer au Comité administratif de coordination les vues du Conseil, ainsi que les vues exprimées par les divers gouvernements et par les organisations non gouvernementales, en vue de susciter un nouvel effort pour mettre en œuvre la résolution 1943 (XVIII) de l'Assemblée générale :

b) A poursuivre d'urgence les consultations avec les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 1943 (XVIII), et sur la possibilité d'organiser et d'exécuter une campagne mondiale et sur les plans qui pourraient être adoptés à cet effet;

c) A faire rapport au Conseil à sa dix-neuvième session.

*1351^e séance plénière,
15 août 1964.*

1039 (XXXVII). Campagne mondiale contre la faim

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 743 C (XXVIII) du 31 juillet 1959 sur une campagne de lutte contre la faim,

Constatant avec satisfaction le succès que cette Campagne a remporté jusqu'ici et la contribution qu'elle apporte à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement en stimulant les initiatives publiques et privées dans les pays développés et dans les pays en voie de développement en vue de la solution des problèmes pressants de la faim et de la malnutrition,

Conscient de l'ampleur de la tâche à long terme qui consiste à assurer une nutrition adéquate aux populations de tous les pays,

1. *Invite instamment* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, les organisations non gouvernementales, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui participent à la Campagne, à intensifier leurs efforts contre la faim, afin d'encourager toutes initiatives appropriées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement;

¹¹³ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/3911.

2. *Invite* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à continuer à informer le Conseil des progrès réalisés dans l'intensification de la Campagne mondiale contre la faim.

1351^e séance plénière,
15 août 1964.

1045 (XXXVII). Centenaire de l'Union internationale des télécommunications

Le Conseil économique et social,

Prenant note avec un vif intérêt du fait que l'Union internationale des télécommunications, dont la fondation résulte de la signature à Paris, le 17 mai 1865, de la première Convention télégraphique internationale, doit, au cours de 1965, Année de la coopération internationale,

célébrer son centenaire, donnant ainsi l'exemple d'un siècle de collaboration internationale ininterrompue,

Considérant qu'il serait souhaitable d'associer à la célébration de ce centenaire l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique,

1. *Adresse* à l'Union internationale des télécommunications ses félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de son centenaire;

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à s'associer, dans toute la mesure de leurs possibilités, aux manifestations qui marqueront le centenaire de l'Union internationale des télécommunications et devraient apporter une importante contribution à l'Année de la coopération internationale.

1351^e séance plénière,
15 août 1964.

AUTRES QUESTIONS

1031 (XXXVII) Organisations non gouvernementales : demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales ¹¹⁴,

1. *Décide* de donner suite aux demandes d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentées par les organisations non gouvernementales suivantes :

Amnesty International,

Centre international d'information pour le crédit communal,

Conférence des femmes africaines,

Fédération internationale des mutilés et invalides du travail et invalides civils,

Institut hispano-luso-américain de droit international,

Institut latino-américain du fer et de l'acier,

International Prisoners' Aid Association, The;

2. *Décide* d'approuver la nouvelle demande d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentée par le Conseil international des femmes juives;

3. *Décide* d'inscrire au registre du Secrétaire général les organisations non gouvernementales suivantes :

Fédération internationale pour le planning familial,

International Public Relations Association;

4. *Décide* de donner suite à la demande de transfert du registre à la catégorie B, présentée par la Fédération internationale d'astronautique;

5. *Décide* que l'Union internationale contre l'alcoolisme restera inscrite au registre du Secrétaire général.

1348^e séance plénière,
13 août 1964.

1037 (XXXVII). Institut de formation et de recherche des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Tenant compte des dispositions de la résolution 1934 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, par laquelle le Secrétaire général a été prié, notamment, de prendre les mesures nécessaires pour créer l'institut de formation et de recherche des Nations Unies et de continuer à rechercher des sources éventuelles, gouvernementales et non gouvernementales, d'assistance financière à l'institut en vue de le créer, si possible, au cours du premier semestre de 1964,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport intérimaire du Secrétaire général ¹¹⁵;

2. *Accueille avec satisfaction* les annonces de contributions déjà faites par certains gouvernements et de source privée en vue du financement de l'Institut;

3. *Demande instamment* aux gouvernements et aux institutions privées qui n'ont pas encore annoncé de contributions à l'Institut de le faire à une date rapprochée;

¹¹⁵ *Ibid.*, point 7 de l'ordre du jour, document E/3924.

¹¹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 35 de l'ordre du jour, document E/3865.